

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, Mme Le Dain, M. Molac, M. de Rugy, M. Alauzet, Mme Massonneau, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, M. Chanteguet et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté »

les mots :

« , au Contrôleur général des lieux de privation de liberté et au médiateur national de l'énergie » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médiateur national de l'énergie est une personne physique et ne dispose pas de collègue, il est donc proposé de prévoir les dérogations utiles à l'instar de celles prévues pour le Défenseur des droits ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.